



Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6.15.a Patay - Bourg

Echelle : 1/2000ème

**Légende**

- Contexte**
- Limite de commune
  - Limite de parcelle
  - Bâti
- Zonage**
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
  - UB : Secteurs résidentiels
  - UH : Hameaux
  - UE : Équipements
  - UM : Militaire
  - UAE : Activités économiques
  - 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
  - 2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
  - 1AUe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
  - 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
  - 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
  - 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A** : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa,Ac, Ah,As,At,Ae1, Ae2,Am)  
**N** : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Nn,Nb,Nm)

- Emplacement réservé**
- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur de projet**
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Implantation spécifique**
- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
  - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
  - Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées ( cf. S. Règlement)
  - Implantation en retrait obligatoire ( cf. S. Règlement)
- Changement de destination**
- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Mixité fonctionnelle à protéger**
- Linière de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine bâti**
- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

- Prise en compte des risques et préservation des ressources**
- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
  - Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
  - Périmètre de protection des risques technologiques
  - Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables
- Trame verte et bleue**
- Site Natura 2000
  - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
  - Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
  - Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
C12	Réalisation d'un équipement public (espace vert de loisirs)	Patay	Commune de Patay	21 700 m²
C13	Création d'un parking	Patay	Commune de Patay	314 m²